



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 25969

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les délocalisations des patrimoines soumis à l'ISF. Entre 1997 et 2001, 1792 redevables de l'ISF ont quitté la France, ce qui représente un manque à gagner en droits pour l'État de 70 millions d'euros. Il convient d'ajouter à cette somme les pertes en capital pour l'économie de notre pays qui sont évaluées à plus de 7 milliards d'euros, ainsi que les plus-values latentes et le patrimoine des expatriés. En cinq ans, ce serait environ 11 milliards d'euros qui n'auraient pas été investis en France. Il est à noter que ce sont les plus dynamiques des assujettis à l'ISF qui émigrent. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures pour endiguer ce phénomène.

Texte de la réponse

Les mesures adoptées par le Parlement en matière d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), lors de la discussion de la loi relative à l'initiative économique, paraissent de nature à répondre aux préoccupations exprimées. En effet, la première assouplit les critères d'éligibilité à la qualification de biens professionnels, des parts ou actions de sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, en abaissant le seuil prévu par le troisième alinéa de l'article 885 O bis du code général des impôts de 75 % à 50 %. La deuxième institue une exonération partielle d'ISF en faveur des parts ou actions de société que les propriétaires s'engagent à conserver, sous certaines conditions, dans le cadre d'un engagement collectif de conservation. Enfin, la troisième exclut de l'assiette de l'ISF certains investissements réalisés dans les petites ou moyennes entreprises. Par ailleurs, la loi de sécurité financière du 1er août 2003 introduit une nouvelle catégorie de valeurs mobilières visant à faciliter et renforcer le financement en quasi-fonds propres des entreprises, les titres super-subordonnés. Cette catégorie de titres peut être reconnue en fonds propres par certaines agences de notation, certains régulateurs pruden tiels, tout en étant moins coûteuse. Ces mesures sont de nature, d'une part, à encourager le renforcement des fonds propres des PME et par conséquent à soutenir l'emploi et, d'autre part, à assurer la stabilité du capital et de la direction des entreprises afin de parer à d'éventuelles délocalisations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25969

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7577

Réponse publiée le : 27 octobre 2003, page 8210